



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2025

Salle d'honneur en mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le panneau d'affichage et le site de la mairie le 12 décembre 2025.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 04 décembre 2025.

20 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.
3 membres absents.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RAFFIN (pouvoir à Mme EDY), Mme CANONNE (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. LABBACI (pouvoir à Mme PAILLET).

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE, Mme GAUTHIER.

Mme Mylène PAILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025 à l'unanimité.

Domaine des finances :

2025-50 Remboursement frais d'élu

2025-51 Admission en non-valeur

2025-52 Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

2025-53 Décision modificative n°2 – Budget général

2025-54 Ouverture crédits d'investissement - exercice 2026

Domaine de l'urbanisme et des travaux :

2025-55 Attribution d'un fonds de concours de la commune de THISE à Grand Besançon Métropole

2025-56 Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024

2025-57 Vente de terrain rue de l'Esplanade Nord – Longues Raies Est

Domaine des affaires générales :

2025-58 Création d'un poste de technicien territorial



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance ;
- Procède à la vérification du quorum ;
- Nomme un secrétaire de séance ;
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;
- Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.

Domaine des finances :

2025-50 Remboursement frais d'élu

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de rembourser les frais engagés par M. Bourgon, conseiller municipal délégué à l'informatique, afin de mener à son terme un projet informatique à l'école maternelle (l'éligibilité au programme TNE est confirmée).

Ces frais s'élèvent à 616.47 € et ont été engagés par l'élu en raison de la suspension du renouvellement de la carte bancaire de la commune. La trésorerie doit rendre son avis sur ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

M. le maire explique que ces dépenses ont été engagées sur les deniers de l'élu en charge du dossier car la trésorerie s'oppose désormais définitivement aux prélèvements automatiques des dépenses que la collectivité peut effectuer avec sa propre carte bancaire.

M. Allain exprime son désarroi face aux positions prises par l'administration centrale, qui manquent de fluidité.

2025-51 Admission en non-valeur

M. le maire propose au conseil municipal un état des créances à admettre en non-valeur en raison de leur caractère irrécouvrable. L'état joint à la présente délibération est transmis par la trésorerie qui émet cette proposition d'apurement.

L'ensemble des créances s'élèvent à 748,21 € et doit être constaté au chapitre 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre ces créances en non-valeur.

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

2025-52 Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.



Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
 VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
 VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

2025-53 Décision modificative n°2 – Budget général

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

- 1) Ré affectation des fonds de concours 2025 dans le bon compte (du 2152 - voirie au 2041512 - fonds de concours), pour un total de 189 965.36 €, décomposé comme suit :
 - Requalification de la rue de Besançon : 161 815.39 € ;
 - Route de l'aérodrome : 18 962.27 € ;
 - Rue de Saint Hilaire : 7 887.30 € ;
 - Jean d'Abbans : 1 300 €

Intitulé		Minoration	Majoration
DI – Chap. 21	2152 - voirie	189 965.36 €	
DI - Chap. 204	2041512 – fonds de concours		189 965.36 €

- 2) Augmentation du chapitre 012, frais de personnels consécutifs au remplacement de certains arrêts maladie (service entretien/écoles)

Intitulé		Minoration	Majoration
DI – Chap. 20	2031 – immo. incorporelles	5 000 €	
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 €	
FD – Chap 012	64111 – charges de personnels et frais assimilés		5 000 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	5 000 €	



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la présente décision modificative.

M. Allain prend note des explications fournies à l'appui des mouvements financiers proposés et notamment sur l'augmentation de la masse salariale. A cet égard il souhaite connaître le nombre d'agents absents sur l'année, ce que cela représente en termes de jours et d'heures de travail, ainsi que les remboursements à la commune opérés par Relyens (prévoyance agent).

2025-54 Ouverture crédits d'investissement - exercice 2026

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Budget général :

- Emprunts et dettes assimilées : Compte 1641 - chap. 16 pour 42 000 €

Soit une ouverture de crédits de 42 000 € sur le chapitre 16

- Frais d'études : Compte 2031- chap. 20 pour 5 000 €
- Installation de voirie : Compte 2152 - chap. 21 pour 5 000 €
- Bâtiments scolaires : Compte 21312 - chap. 21 pour 3 000 €
- Bâtiments administratifs : Compte 21311 - chap. 21 pour 10 000 €
- Bâtiments culturels et sportifs : compte 21314 - chap. 21 pour 5 000 €
- Autre matériel informatique : compte 21838 - chap. 21 pour 3 000 €

Soit une ouverture de crédits de 26 000 € sur le chapitre 21

- Immo. en cours de construction : compte 2313 - chap. 23 pour 10 000 €

Soit une ouverture de crédits de 10 000 € sur le chapitre 23

Budget Forêt :

- Bois et forêts : compte 2117 - chap 21 pour 15 000 €

Soit une ouverture de crédits de 15 000 € sur le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement proposées.

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

2025-55 Attribution d'un fonds de concours de la commune de THISE à Grand Besançon Métropole

Monsieur le Maire de THISE expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours correspondants au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.



L'opération « Rue des vergers » a été réalisée sur la commune de THISE dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2025.

Cette opération étant soldée, il s'agit de formaliser les fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant arrêté à ce **jour à 7 180 € HT**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

2025-56 Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Thise pour l'année 2024.

M. Devillers présente les temps forts du rapport. Il note principalement la situation préoccupante du réseau vieillissant du quartier du Trébignon. Il explique que GBM est au courant et propose des travaux de grande envergure, donc coûteux et dont la programmation sera forcément repoussée en raison de son ampleur. Il précise avoir formulé plusieurs propositions bien moins coûteuses, permettant d'améliorer sensiblement la situation.



2025-57 Vente de terrain rue de l'Esplanade Nord – Longues Raies Est

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Séverine DELIOT, gérante de la société DELIOT PRO OCCASIONS située 4 rue de l'Esplanade Nord à Thise (25220) souhaite acquérir la parcelle AL 182 (lieu-dit Longues Raies Est) d'une superficie de 153 m², attenante à sa propriété et appartenant à la commune.

La valeur vénale de la parcelle estimée par les Domaines s'élève à 765 € hors taxe et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Mme DELIOT indique qu'elle entretient le terrain depuis des années. De ce fait, il a été convenu de prendre en compte cette marge d'appréciation et de proposer le prix de vente à 690 €. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle AL 182 au prix de 690 € (les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur),
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents.

M. Allain demande s'il y a encore des parcelles de ce type dans la zone concernée.

M. Devillers explique qu'il en découvre assez souvent en effet, sans que ce soit pour autant spécifique à cette zone.

M. le maire indique que c'est le cas du projet de piste cyclable de la zone sur Thise, qui peine à progresser pour ces mêmes questions de foncier à régulariser.

Affaires générales :

2025-58 Création d'un poste de technicien territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial pour assurer la gestion des dossiers techniques de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, une abstention et 2 voix contre :

DECIDE :

- la création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 janvier 2026,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : principal 1^{ère} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

M. ALLAIN expose son désaccord sur cette embauche d'un technicien catégorie B, estimant qu'une décision d'une telle importance, tant sur l'organigramme des agents que sur le plan financier, ne saurait être prise aussi proche d'élections électorales. Il estime qu'un tel projet devrait être reporté après les élections.

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h30.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	25-50	Remboursement frais d'élu Unanimité
♦ Délibération	25-51	Admission en non-valeur Unanimité
♦ Délibération	25-52	Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025 Unanimité
♦ Délibération	25-53	Décision modificative n°2 – budget général Unanimité
♦ Délibération	25-54	Ouverture crédits d'investissement - exercice 2026 Unanimité
♦ Délibération	25-55	Attribution d'un fonds de concours de la commune de THISE à Grand Besançon Métropole Unanimité
♦ Délibération	25-56	Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024 Prise de connaissance
♦ Délibération	25-57	Vente de terrain rue de l'Esplanade Nord – Longues Raies Est Unanimité
♦ Délibération	25-58	Création d'un poste de technicien territorial 17 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre



Résultats des votes (P : pour ; A : abstention ; C : contre)

	2025-50	2025-51	2025-52	2025-53	2025-54	2025-55	2025-56	2025-57	2025-58
Mme ARTHAUD	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOURGON	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CANONNE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DERIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DEVILLERS	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme EDY	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FALLOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FREZE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GUILMAILLE									
M. LABBACI	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MARCHE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RAFFIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAUTOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GAUBARD	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RUISSEAUX									
Mme RODRIGUEZ	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. VALZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ALLAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Mme RAHON	P	P	P	P	P	P	P	P	A
M. HEQUETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Mme GAUTHIER									
M. KIEFFER	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Liste des membres présents

Pascal DERIOT, Maire

Mylène PAILLET, secrétaire de séance

Loïc ALLAIN

Stéphanie ARTHAUD

Laurent BOURGON

Patrick DEVILLERS

Dominique EDY

David FALLOT

Alex FREZE

Florian GAUBARD

Laurent KIEFFER

Brigitte MARCHE

Marc PAUTOT

Joëlle RAHON

Sylvaine RODRIGUEZ

Claude VALZER

